

CONCOURS INTERNE DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2^e CATÉGORIE

SESSION 2018

ÉPREUVE D'ÉTUDE DE CAS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Une étude de cas permettant de tester les connaissances administratives et les capacités de gestion du candidat.

Durée : 4 heures
Coefficient : 2

SPÉCIALITÉ : MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Pour les dessins, schémas et cartes, l'utilisation d'une autre couleur, crayon de couleurs, feutres, crayon gris, est autorisée le cas échéant.
- ♦ L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 28 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas ...

Vous êtes directeur d'un conservatoire à rayonnement départemental (CRD) géré en régie municipale, sur le territoire de la commune de DEEAVILLE de 82 000 habitants qui se trouve être la ville centre de la communauté d'agglomération de DEEACO de 126 000 habitants. Vous venez de prendre vos fonctions et devez mettre en place le projet d'établissement voté en conseil municipal avant votre arrivée, avec ses forces et ses faiblesses. Vous êtes chargé par votre supérieure hiérarchique (directrice des affaires culturelles) de préparer une note interne.

À l'appui des annexes, vous répondrez aux questions suivantes :

Question 1 (6 points)

Vous définirez les grands axes du nouveau projet d'établissement intégrant un objectif ambitieux en matière d'éducation artistique et culturelle.

Question 2 (6 points)

Vous établirez un argumentaire destiné à convaincre la direction générale de la collectivité du bienfondé de ce projet.

Question 3 (8 points)

En prenant en compte les moyens humains et matériels du CRD et en veillant à rester à budget constant, vous apporterez des éléments factuels sur la faisabilité et la conduite de ce projet.

Liste des documents :

Document 1 : « Circulaire relative au développement d'une politique en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents » – *Ministère de la Culture et de la Communication* – 10 mai 2017 – 7 pages

Document 2 : « Charte pour l'éducation artistique et culturelle » – *Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle (HCEAC)* – 8 juillet 2016 – 1 page

Document 3 : « Courrier sur les subventions aux conservatoires » – *Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)* – Mai 2016 – 2 pages

Document 4 : « Éducation artistique et culturelle : le gouvernement veut faire chanter les écoles » – *Jean-Noël ESCUDIÉ* – *Localtis* – 15 septembre 2017 – 2 pages

Liste des annexes :

Annexe A : « Projet culturel de mandat 2015/2020 » (extrait) – *service culturel de DEEAVILLE* – Juin 2015 – 2 pages – l'annexe n'est pas à rendre avec la copie

Annexe B : « Projet d'établissement 2017/2022 du CRD » (extraits de la partie « Les Grands Axes Transversaux ») – *DEEAVILLE* – 2017 – 3 pages – l'annexe n'est pas à rendre avec la copie

Annexe C : « Focus sur la ville » – *DEEAVILLE* – 2017 – 2 pages – l'annexe n'est pas à rendre avec la copie

Annexe D : « Budget 2017 du CRD » – *DEEAVILLE* – 2017 – 1 page – l'annexe n'est pas à rendre avec la copie

Annexe E : « Tableau des effectifs et coûts RH du CRD » – *DEEAVILLE* – 2017 – 2 pages – l'annexe n'est pas à rendre avec la copie

Annexe F : « Rapport annuel d'activité au titre de l'année 2017 » (extrait) – *DEEAVILLE* – 2017 – 3 pages – l'annexe n'est pas à rendre avec la copie

Annexe G : « Organigramme du CRD » – *DEEAVILLE* – Septembre 2017 – 1 page – l'annexe n'est pas à rendre avec la copie

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

DOCUMENT 1

Circulaire du 10 mai 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture et de la Communication

Circulaire du 10 mai 2017

relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents

NOR : MCCB1712769C

Le 10 mai 2017

La ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la ministre de la Culture et de la Communication, le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, la secrétaire d'État chargée de la ville à Mesdames et Messieurs les préfets, Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie, Mesdames et Messieurs les vice-recteurs, Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles, Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

L'éducation artistique et culturelle (EAC) est l'une des politiques publiques fondamentales développées par l'État. Fortement soutenue par les collectivités territoriales, elle s'est progressivement affirmée comme un domaine de l'action publique essentiel à l'épanouissement des enfants et des adolescents, en ce qu'il vise à garantir à tous les jeunes un accès à la culture, aux oeuvres et aux expériences sensibles. Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques. Elle s'appuie sur les enseignements artistiques assurés à l'école, au collège et au lycée, qui font partie intégrante de la formation générale au primaire et au secondaire, et qui font l'objet d'enseignements spécialisés dans le second cycle et d'un enseignement supérieur. L'EAC contribue également à l'apprentissage de la citoyenneté, dans une approche humaniste et fraternelle.

L'action gouvernementale a permis de donner un cadre à cette politique, de la sécuriser grâce à des moyens humains et financiers renforcés, d'améliorer le dialogue entre les ministères et avec les collectivités territoriales. Trois lois sont venues étayer l'objectif affiché par l'État d'une éducation artistique et culturelle pour toutes et tous :

- la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République, qui a institué le « parcours d'éducation artistique et culturelle » (PEAC) et a inscrit la culture dans le « Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture » ;

- la loi du 7 août 2015 pour la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a affirmé le caractère partagé de la compétence culturelle et a introduit dans les politiques culturelles de l'État et des collectivités territoriales le respect des droits culturels des personnes ;
- la loi du 7 juillet 2016 sur la liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP), qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la Culture et de la Communication.

A ces trois lois majeures sont venus s'ajouter plusieurs textes réglementaires, dont la circulaire du 3 mai 2013 et l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle et à son référentiel. S'y ajoutent des dispositifs qui facilitent le déploiement de l'EAC sur l'ensemble des territoires, tels que la réforme des rythmes éducatifs ou l'accord du 28 avril 2016 sur le régime d'assurance-chômage concernant les artistes et techniciens intermittents du spectacle.

La feuille de route interministérielle sur l'éducation artistique et culturelle du 11 février 2015 a fixé des objectifs communs aux deux ministères porteurs de cette politique (Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche, Culture et Communication), en lien avec l'ensemble des acteurs publics. Le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC), présidé par les deux ministres, a été renforcé dans ses missions, et a présenté en juillet 2016 une « Charte pour l'éducation artistique et culturelle », établissant pour la première fois les dix principes-clés de l'EAC, partagés par les acteurs de la culture, de l'éducation et de la jeunesse, et validés aussi bien par l'État que par les collectivités territoriales. Cette charte, confirmant l'esprit et la lettre de l'arrêté du 1^{er} juillet 2015, reconnaît notamment l'EAC comme une éducation « à l'art » et « par l'art ».

La convention interministérielle au profit des habitants des quartiers populaires signée le 8 février 2017 et qui lie le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de la Culture et de la Communication, vient renforcer le partenariat déjà existant et actif entre les deux signataires, en association avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sur les actions relatives à l'EAC. Cette convention a vocation à se décliner sur tout le territoire afin de promouvoir les pratiques artistiques et culturelles via les contrats de ville. Elle permet tout à la fois :

- de soutenir les actions qui participent de la réduction des inégalités d'accès à l'offre et au développement des pratiques culturelles des habitants des quartiers de la politique de la ville ;
- de démocratiser l'excellence conformément à l'engagement pris par les ministères en charge de l'éducation, de la culture, de la ville et de la jeunesse lors des comités interministériels Égalité et Citoyenneté (CIEC).

Ces avancées importantes étaient un préalable nécessaire pour mettre toutes les parties prenantes en relation, afin de tendre à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Grâce au PEAC, entré en vigueur à la rentrée 2013, et à l'action résolue des professionnels des arts, de la culture et de l'enseignement, des artistes, des équipes animant les lieux culturels et socio-culturels, des acteurs du milieu associatif, du monde éducatif et des collectivités territoriales, il s'agit à présent de poursuivre cette montée en puissance.

La présente circulaire s'appuie sur ce corpus ainsi que sur les préconisations de la mission conduite par la députée Sandrine Doucet, dont les conclusions ont été remises au Premier ministre le 25 janvier 2017. Elle vise à mieux structurer l'action de l'État sur les territoires et à favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle, avec une priorité donnée aux populations et aux territoires les plus vulnérables.

1. Une démarche interministérielle et partenariale, tournée vers la jeunesse, de la petite enfance à l'université

Les ministères chargés de la culture, de l'éducation et de la ville sont historiquement les premiers acteurs de cette politique, qui implique leurs administrations dans le cadre d'un partenariat au niveau central comme au niveau déconcentré. Depuis le premier protocole d'accord signé entre les deux premiers ministères cités, le 25 avril 1983, une véritable dynamique s'est initiée. Par les enseignements artistiques dans les cycles de la scolarité obligatoire, facultatifs et de spécialité au lycée qu'elle dispense en collaboration avec les structures et équipes artistiques des territoires, l'Éducation nationale constitue le premier niveau d'une démocratisation effective de l'accès de tous les jeunes citoyens aux arts et à la culture. Cette démocratisation se prolonge dans les lieux développant des projets d'EAC, en lien avec l'école ou en dehors de celle-ci, avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ne sont cependant pas les seuls à agir en faveur de l'EAC. L'action de l'État se déploie aussi au sein d'autres départements ministériels : Jeunesse, Santé, Justice, Aménagement du territoire, Agriculture, Affaires étrangères. Le 20 mars 2017, un protocole d'accord entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère des Familles, de la Petite enfance et des Droits des femmes a étendu le champ d'action à l'éveil artistique et culturel du jeune enfant (0 à 3 ans).

L'action interministérielle se doit d'associer plus fortement les collectivités territoriales, qui portent la plupart des initiatives extra-scolaires dans les territoires. Le HCEAC, reconfiguré en février 2017, renforcé dans ses missions (qui incluent à présent l'observation de l'EAC et le travail avec le monde de la recherche) et élargi aux représentants des métropoles et intercommunalités, devient l'instance nationale privilégiée du dialogue entre l'État et les collectivités territoriales sur cette politique transversale et partenariale.

Comme le précisent la circulaire du 3 mai 2013 ainsi que la « Charte pour l'éducation artistique et culturelle », **cette politique publique doit également prendre en compte tous les âges et tous les temps de vie des enfants, des adolescents et des jeunes adultes, ainsi que tous les lieux de l'éducation artistique et culturelle**, qu'il s'agisse des écoles et établissements scolaires, des accueils collectifs de mineurs intervenant dans les temps périscolaires et extra-scolaires, des structures culturelles et socio-culturelles agissant auprès de la jeunesse, mais également des hôpitaux pour les enfants malades, des unités de la protection judiciaire de la jeunesse pour les jeunes placés sous-main de justice, des lieux de détention, des centres d'accueil de migrants pour les réfugiés mineurs, des institutions accueillant des jeunes en situation de handicap, des lieux de la petite enfance, des universités et établissements d'enseignement supérieur, etc.

L'approche de l'EAC doit être appréhendée de manière globale, et les jeunes suivis et accompagnés tout au long de leur parcours, que leur scolarité se déroule de manière linéaire ou non – comme c'est le cas pour certains élèves en décrochage scolaire.

Pour y parvenir, le dialogue doit être renforcé à l'échelle des territoires, et les outils existants pleinement utilisés.

2. Une gouvernance de l'EAC renforcée au niveau territorial

Le renforcement des partenariats passe à la fois par la contractualisation et par une gouvernance territoriale de l'EAC associant plus étroitement l'État et les collectivités territoriales.

Ces dernières années, grâce à l'augmentation des moyens dédiés à l'EAC, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ont signé plus de 390 conventions avec les collectivités locales pour agir partout en France, au plus près des besoins formulés par les acteurs des territoires. Les formes de contractualisation sont multiples : convention-cadre d'EAC, contrat local ou territorial d'EAC, plan local d'EAC, contrat territoire lecture, etc.

En adéquation avec les grandes orientations nationales, vous poursuivrez cette dynamique de **conventionnement pluriannuel avec les collectivités territoriales**, en associant les différentes administrations déconcentrées de l'État et en particulier les DRAC, les rectorats et les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), ainsi que les acteurs institutionnels et associatifs du territoire concerné (artistes, structures culturelles et socio-culturelles, acteurs de la jeunesse, acteurs de la solidarité, etc.).

Ce conventionnement devra être mis en œuvre en cohérence avec les projets de territoire et en particulier les **projets éducatifs territoriaux (PEDT) et les contrats de ville**, qui devront aborder la question de l'éducation artistique et culturelle, ainsi qu'avec les **contrats de ruralité**.

Les rectorats s'assureront que l'EAC figure dans les volets culturels des **projets d'école et d'établissement**, en intégrant la généralisation du parcours d'éducation artistique et culturelle. Le PEAC s'appuie à la fois sur les enseignements dans le cadre du socle commun et des programmes, et sur des projets partenariaux en lien avec les ressources artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire. Cette démarche facilite l'ouverture de l'école sur le monde extérieur et resserre les liens avec les structures culturelles et les lieux d'éducation populaire.

Vous inciterez les collectivités territoriales et en particulier les présidents de Région, à inscrire l'EAC à l'ordre du jour des **conférences territoriales de l'action publique (CTAP)**, afin que cette question fasse l'objet d'échanges réguliers entre les différents niveaux de collectivités.

En application de la circulaire du 3 mai 2013, vous réunirez d'ici la fin de l'année, et ensuite à un rythme annuel, un **comité territorial de pilotage** (CTP) de l'éducation artistique et culturelle, associant les recteurs, le directeur régional des affaires culturelles, les directeurs des administrations déconcentrées concernées par le sujet, le président du conseil régional, les présidents des conseils départementaux, les présidents des associations départementales des maires ou leurs représentants. Sur la base d'un diagnostic et d'un bilan partagés des actions conduites en région, le CTP devra dresser une cartographie des territoires prioritaires en matière d'EAC, en particulier dans les zones rurales et périurbaines, dans les quartiers de la politique de la ville, et dans les territoires d'outre-mer les plus vulnérables, et définir les grands axes stratégiques de développement. Les moyens de l'État ont vocation à être accentués sur ces territoires identifiés comme prioritaires, et il pourra être fait appel à un comité technique *ad hoc* associant les différents services compétents (DRAC, DRJSCS, DRAAF, direction des services départementaux de l'éducation nationale, délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, corps des inspections du premier et du second degré, écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), collectivités territoriales, etc.).

À l'échelle locale, en application de la circulaire du 3 mai 2013, vous inciterez les collectivités territoriales et en particulier les EPCI à réunir des **comités locaux de pilotage** (CLP) de l'éducation artistique et culturelle, auxquels les services de l'État ont vocation à être associés. Ces comités, réunissant les pouvoirs publics et les acteurs locaux de toute nature, ont pour fonction de construire concrètement l'architecture et la mise en œuvre du PEAC, ainsi que sa cohérence entre les différents temps scolaires, périscolaire et extra-scolaire – en veillant à la bonne articulation des cadres de contractualisation existants, notamment les contrats de ville et les PEDT, ainsi que les projets d'écoles et d'établissements. Le référentiel du PEAC sera un outil à mobiliser dans le cadre de cette contractualisation.

Les services déconcentrés de l'État prendront une part active dans ces comités de pilotage, et apporteront également leur expertise dans les phases de diagnostic et d'évaluation. Les pôles ressources de l'EAC (PREAC) y seront associés.

3. Le parcours d'éducation artistique et culturelle, pivot de la généralisation de l'EAC

Le PEAC vise à solliciter les multiples leviers de l'EAC, notamment en permettant la cohérence et l'équilibre entre les enseignements et les activités artistiques et culturelles, entre les apprentissages encadrés et les expériences personnelles. Il s'inscrit dans le projet global de formation de l'élève défini pour la scolarité obligatoire sur le socle commun et sur le temps long de l'école dans les programmes des cycles 2, 3, 4 et au lycée.

Le législateur a souhaité que le PEAC concerne tous les enfants, et embrasse non seulement le temps scolaire mais tous les autres temps de vie des jeunes. De fait, **le parcours est l'outil qui permet pour la première fois d'associer l'ensemble des parties prenantes de l'EAC** : l'institution scolaire en premier lieu, car c'est à l'école que l'égalité républicaine est la plus forte, mais également les structures culturelles, les lieux de l'éducation populaire, et l'ensemble des structures accueillant des jeunes.

Le PEAC, concerté au sein des comités locaux de pilotage réunissant pouvoirs publics et acteurs locaux, privilégiera dès sa conception le partenariat autour d'un réseau d'écoles et d'établissements scolaires, de la maternelle au lycée, et les lieux développant des projets d'EAC présents sur le bassin de vie (structures culturelles et socio-culturelles notamment). Chaque partenaire dans son champ de compétences veillera à penser le PEAC en termes de continuum inter-cycles, inter-établissements, sur les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire. La réflexion pourra porter dès le démarrage sur la définition des besoins et des modalités de **formation conjointe** à mettre en œuvre afin de créer une culture de projet commune entre enseignants, professionnels de l'éducation, artistes, professionnels de la culture, animateurs, médiateurs, agents publics, etc.

La **formation initiale** des enseignants dans les ESPE devra également intégrer la relance de la formation des professeurs des écoles à la conduite des enseignements artistiques et des modules obligatoires sur la conduite de projets d'éducation artistique et culturelle, de même que les formations relevant de l'enseignement supérieur culturel devront comporter des modules de sensibilisation à la médiation ou des modules de sensibilisation à la rencontre avec les enfants et les jeunes.

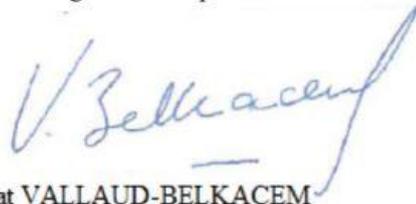
Le PEAC devra chercher à tirer profit des ressources artistiques, culturelles et patrimoniales présentes sur le territoire, et donner lieu à des projets innovants associant de manière étroite les acteurs éducatifs, culturels et socio-culturels. À cette fin, le ministère de la Culture et de la Communication mobilisera plus encore les établissements publics relevant de sa tutelle et l'ensemble des structures et équipes artistiques labellisées afin qu'ils s'engagent dans cette politique concertée au niveau des territoires et qu'ils s'impliquent dans le PEAC.

Pour garantir la qualité, la souplesse et la durabilité de l'expérience artistique inscrite dans le PEAC, il conviendra de veiller dans le cadre scolaire à ce que les élèves puissent bénéficier d'une rencontre artistique et culturelle sur chaque cycle d'enseignement en fonction des horaires définis par les programmes d'enseignement. Seront privilégiés autant que possible l'accueil **d'artistes en résidence et d'œuvres dans les établissements scolaires, l'intervention de professionnels de la culture autour de leur métier ou de leur objet de recherche, des jumelages avec une structure culturelle ou une équipe artistique**. On cherchera à favoriser les résonances et les prolongements des propositions faites durant le temps scolaire avec les activités menées hors temps scolaire, dans toutes les structures qui accueillent les enfants et les jeunes. De ce point de vue, le dispositif « **Création en cours** » lancé en 2016, et les nombreuses résidences artistiques qui maillent le territoire et fédèrent les écoles et les établissements, répondent à l'enjeu de la présence d'artistes à l'école, qu'il s'agit d'amplifier, et offrent aux élèves la possibilité de vivre des expériences sensibles en prenant part à un processus de création partagée avec un artiste. Toutes les autres typologies de projet permettant de prendre appui sur les trois piliers de l'EAC que sont les rencontres avec les œuvres et les artistes, les pratiques artistiques et culturelles et l'apport de connaissances sur les arts, seront également encouragées.

Les dispositifs d'EAC, notamment ceux relevant de l'éducation à l'image, de l'éducation à l'information et aux médias, des pratiques collectives musicales et chorales, plastiques, architecturales, théâtrales ou de danse seront encouragés et renforcés à l'école et pendant les temps péri-scolaire et extra-scolaire, en particulier dans les territoires les plus fragiles. Toutes ces actions doivent s'inscrire dans une complémentarité avec les enseignements artistiques. Nous tenons, à cet égard, à rappeler l'importance des enseignements artistiques optionnels au lycée, qui doivent eux aussi faire l'objet d'une réflexion dans un cadre territorial associant étroitement les recteurs et les DRAC, mais aussi l'ensemble des acteurs culturels du territoire.

L'EAC a pris une place prépondérante dans les politiques publiques et dans les pratiques des professionnels, sur l'ensemble des territoires. Entretenir cet élan, le prolonger et l'amplifier, nécessite une mobilisation sans faille de l'État, pour que chaque jeune, en France, bénéficie d'une véritable éducation à l'art et par l'art.

La ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche



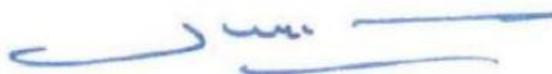
Najat VALLAUD-BELKACEM

La ministre de la Culture et de la Communication,



Audrey AZOULAY

Le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports,



Patrick KANNER

La secrétaire d'État chargée de la Ville,



Hélène GEOFFROY



CHARTRE POUR l'éducation artistique et culturelle



1

L'éducation artistique et culturelle **doit être accessible à tous**, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2

L'éducation artistique et culturelle associe **la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances**.

3

L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est une **éducation à l'art**.

4

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une **éducation par l'art**.

5

L'éducation artistique et culturelle prend en compte **tous les temps de vie des jeunes**, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur **environnement familial et amical**.

6

L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de **donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain**.

7

L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur **l'engagement mutuel entre différents partenaires**: communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8

L'éducation artistique et culturelle relève d'une **dynamique de projets associant ces partenaires** (conception, évaluation, mise en œuvre).

9

L'éducation artistique et culturelle nécessite une **formation des différents acteurs** favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10

Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de **travaux de recherche et d'évaluation** permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.

Courrier sur les subventions aux conservatoires – Mai 2016



PRÉFET DE LA RÉGION BELLE FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Musique et danse

AFFAIRE SUIVIE PAR :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :
RÉFÉRENCE :

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

La Ministre a souhaité rouvrir avec les collectivités territoriales un dialogue conduisant à replacer les conservatoires au cœur des politiques prioritaires en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de l'équité des territoires.

L'enseignement artistique spécialisé est une composante fondamentale de l'éducation artistique et culturelle et un endroit essentiel pour la vitalité des pratiques artistiques et culturelles de nos concitoyens. Dans la diversité des disciplines et des esthétiques, les conservatoires se doivent d'agir pour le développement d'une pratique amateur exigeante et toujours plus vivante, l'élargissement des publics et l'émergence du nombre d'artistes de demain, créateurs et interprètes.

L'objectif est de souligner l'enjeu majeur, pour l'enseignement artistique spécialisé, de la formation des citoyens par l'art et à l'art, tout en renforçant les conditions adaptées à la pérennisation des enseignements à visée professionnelle. Les conservatoires doivent jouer un rôle de lieu ressource et d'acteur culturel à part entière sur les territoires au croisement de l'exigence artistique et de l'ancrage territorial. La mise en réseau entre les conservatoires et le développement des partenariats avec l'ensemble des acteurs culturels et artistiques des territoires est ainsi fondamental.

Des moyens nouveaux doivent permettre de reconnaître, dans la mise en œuvre des projets d'établissement, les actions expérimentales et innovantes développées par les conservatoires dans une logique d'ouverture toujours plus grande de ces établissements.

Le cahier des charges présidant au réengagement financier de l'État, que vous trouverez en pièce jointe, a été élaboré en lien avec les services déconcentrés, sur la base d'une concertation avec les collectivités territoriales et les élus dans le cadre du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCT DC).

Les quatre axes du réengagement de l'État sont les suivants :

- mettre en œuvre une tarification sociale ;
- favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques ;
- accompagner la diversification de l'offre artistique ;
- encourager le développement des réseaux et des partenariats.

Le premier axe est la condition *sine qua non* du réengagement de l'État. Il permet une meilleure ouverture et une accessibilité au plus grand nombre. Deux autres axes parmi les trois autres, obligatoirement développés dans le projet d'établissement, devront être suivis pour l'octroi d'un soutien financier : renouvellement et innovation en matière de pratiques pédagogiques, diversification de l'offre artistique ou développement des réseaux et des partenariats.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser, pour le 10 juin au plus tard, un dossier qui présente une synthèse des actions qui sont mises en œuvre conformément au projet d'établissement de votre conservatoire, ou vont l'être dès 2017, et qui répondent au cahier des charges joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Préfet de Région

Le Directeur de la DRAC REGION BELLE FRANCE

Éducation artistique et culturelle : le gouvernement veut faire chanter les écoles



© Hamilton / Rea | Françoise Nyssen, ministre de la Culture, Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, le 14 septembre

Le 14 septembre, Françoise Nyssen et Jean-Michel Blanquer, respectivement ministres de la Culture et de l'Éducation nationale, ont présenté en conseil des ministres une communication sur l'éducation artistique et culturelle (EAC). Après avoir souligné que le chef de l'État fait de l'EAC une priorité - comme tous ses prédécesseurs -, la communication rappelle l'objectif fixé par Emmanuel Macron : "100% des enfants touchés par les trois dimensions que sont la pratique artistique, la fréquentation des œuvres et la rencontre avec les artistes, l'acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture".

Une double priorité : la pratique et la lecture

Si, comme le veut l'exercice, la communication fixe de grandes orientations et ne détaille pas leur traduction concrète, elle n'en esquisse pas moins un certain nombre de mesures nouvelles ou d'approfondissements. Ainsi, les deux ministres fixent une double priorité : "la pratique artistique, notamment dans le domaine de la musique et du théâtre, qui demeure inégale, et le livre et la lecture". Mais, en même temps et "pour changer la donne", le chant, la pratique orchestrale et le théâtre vont faire l'objet d'un "développement volontariste". Prolongeant la récente "rentrée en musique" (voir notre article ci-dessous du 27 juin 2017), il est prévu de mettre en place une chorale dans chaque établissement scolaire et de renforcer les partenariats entre établissements scolaires, conservatoires et associations de pratiques orchestrales.

Multiplier les artistes en résidences et les partenariats culturels

En matière de pratique artistique, le développement des résidences d'artistes - déjà bien engagé - sera poursuivi et amplifié, de même que les dispositifs de découverte des lieux culturels et des œuvres in situ, tandis que la mobilisation des établissements publics culturels nationaux sera systématisée dans les zones d'éducation prioritaire (voir notre article ci-dessous du 16 février 2017).

Sur le livre et la lecture, la communication prévoit de renforcer les programmes d'incitation à la lecture et à l'expression orale, "en s'appuyant sur le réseau des bibliothèques et médiathèques". Pour cela, "le 'rendez-vous en bibliothèque' sera rendu systématique et régulier".

Professionaliser les outils

La communication prévoit aussi de professionnaliser l'EAC, en mettant à sa disposition des outils plus performants : amélioration de la mise en relation des enseignants et des acteurs culturels et de l'accompagnement dans la mise en œuvre des projets, renforcement des ressources numériques pédagogiques des établissements culturels, soutien à la généralisation de kits ou mallettes pédagogiques... Il est également prévu de développer la formation initiale et continue des personnels encadrant les enfants et les jeunes. Du côté des collectivités territoriales - qui ne sont pas expressément citées dans la communication, malgré leur rôle en matière d'EAC -, les contrats locaux d'éducation artistique et culturelle (Clea) seront développés, afin d'accompagner "les initiatives dans les autres temps de vie et d'accueil des enfants". La communication prévoit en effet que la généralisation de l'EAC inclura les enfants et les jeunes "en situation spécifique" (handicap, décrochage scolaire, protection judiciaire de la jeunesse...), mais aussi ceux des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), autrement dit les crèches. Enfin, le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle sera chargé de recenser et de "faire rayonner" les meilleures pratiques développées dans les territoires, grâce à une politique de labellisation.

Dernière précision - qui attend néanmoins une traduction chiffrée dans le prochain budget - : "Le financement de la politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle et les nouvelles actions qui seront menées en partenariat avec l'institution scolaire et les partenaires culturels constitueront une des priorités pour le prochain budget des deux ministères.

15/09/2017 Jean-Noël Escudié

ANNEXE A

« Projet culturel de mandat 2015/2020 » (extrait) – service culturel de DEEAVILLE – Juin 2015

Projet de politique locale

DEEAVILLE : une ambition pour la culture

Le territoire de DEEAVILLE possède des caractéristiques fortes :

- **Patrimoine à l'identité marquée par le label Pays d'Art et d'Histoire**
- **Pôles d'excellence structurants** (théâtre municipal, musées, bibliothèques, CRD, SMAC)
- **Ville créative et novatrice** (soutien création, diversité culturelle : ensembles professionnels, lieux de diffusion, université ...)

DEEAVILLE prend des initiatives emblématiques de développement culturel :

- **Nouveaux espaces dédiés à la culture** : création de nouveaux espaces de diffusion dans les quartiers, projet de nouveaux espaces au musée des Beaux-Arts ...
- **Nouvelles actions pour un plus grand rayonnement** :
 - Création biennale « danse et architecture »
 - Soutien au café culture (interventions dans l'espace public : ponts du centre-ville, murs d'expression libre, installation de boîtes à livres, soutien aux interventions artistiques)
 - Création d'un prix littéraire ados
 - Repenser les horaires de la bibliothèque
 - Ouverture plus importante du MBA et de ses expositions photos

Vivre ensemble, solidarités

Irriguer le territoire avec la présence de l'offre culturelle dans les quartiers et son inscription durable sur le territoire communal :

- Élargissement des missions des équipements culturels en tant que lieux de vie et de convivialité
- Évolution des services aux publics dans chaque équipement culturel
- Aide à la vie associative et aux partenariats
- Appui sur les équipements des quartiers pour initier des actions concertées
- Collaborations avec l'université et la communauté étudiante
- Irrigation du territoire à l'occasion de manifestations nationales
- Évènements festifs dans les institutions culturelles

Soutenir l'éducation à l'art et à la culture

Les services de la ville jouent un rôle d'éveil, de sensibilisation artistique et culturelle, les lieux d'enseignement artistique jouent un rôle d'acteur culturel et de médiateur :

- Nouveau projet d'établissement au CRD (offre diversifiée : développement de l'éducation artistique et culturelle, nouvelles pratiques citoyennes comme la culture et le numérique, l'offre aux adultes avec la pratique artistique amateur)
- Services éducatifs, équipes de médiation dans les différents établissements culturels proposant un parcours de découverte

Développer des collaborations intersectorielles

Travail en transversalité entre culture et autres secteurs de l'activité municipale avec les services municipaux :

- Projet éducatif de territoire

- Schéma directeur de la petite enfance
- Nouveau contrat de cohésion sociale
- Politique d'urbanisme
- Parcs et jardins

Soutenir la création et l'innovation

- Favoriser les résidences de création
- Accompagner les jeunes artistes en voie de professionnalisation
- Valoriser les disciplines et les talents du territoire

Conforter le rayonnement culturel de DEEAVILLE

- Apporter un rayonnement à la ville de DEEAVILLE grâce à ses atouts culturels
- Faire de la population la 1^{ère} bénéficiaire de l'action culturelle et du rayonnement
- Tenir notre rôle de centralité au sein de l'agglomération et dans le département
- Faire des acteurs culturels les 1^{ers} ambassadeurs de la ville hors les murs
- Partenariats avec les villes jumelles

ANNEXE B

« Projet d'établissement 2017/2022 du CRD » (extraits de la partie « Les Grands Axes Transversaux ») – DEEAVILLE – 2017

L'enseignement spécialisé : terreau de la vie artistique

Contexte

La pratique et l'attente des publics d'aujourd'hui ont changé. On peut noter plusieurs tendances :

- Le zapping dans les apprentissages,
- Une difficulté d'emploi du temps qui entraîne une augmentation des absences et des dispenses,
- Des parcours qui se construisent par induction,
- Une perte de motivation chez certains élèves qui sont inscrits depuis longtemps,
- Une porosité des esthétiques avec une théâtralisation de toutes les formes du spectacle vivant.

Pistes de réflexion

Certaines idées reçues sur le parcours des élèves doivent être étudiées à la lumière des rapports d'activité afin d'adapter au mieux l'offre pédagogique. Quatre « clichés » perdurent :

- Les bons élèves ont besoin d'être formés dès le départ dans un cursus complet type CRD,
- Les horaires aménagés sont le vivier des étudiants en parcours professionnel initial,
- La formation musicale est un des freins pour entrer au CRD,
- La mixité de l'enseignement spécialisé s'améliore si l'on communique beaucoup.

Les parents d'élèves ont indiqué dans leur synthèse qu'une approche collective dans tous les départements du conservatoire serait à rechercher (2.2).

Enfin, il y a une différence qui s'est accentuée entre la formation initiale et les cycles spécialisés qui sont renommés « classes préparatoires » dans la Loi Création. Les moyens nécessaires à ces deux étapes doivent être adaptés en conséquence.

Des nouvelles pratiques citoyennes : culture et numérique

Contexte

Les élèves utilisent facilement les réseaux sociaux ; internet offre une source immense d'informations et de culture. C'est comme si l'on pouvait trouver tout ce qui est imaginable mais sans que cette information soit ordonnée. D'où la nécessité d'enseigner aux étudiants une méthodologie de recherche et de leur inculquer la nécessité du discernement.

Pistes de réflexion

Le numérique n'est pas qu'un outil mais est aussi un médium. Il peut être :

- Un outil pédagogique (espace numérique de travail ENT et e-learning),
- Un outil de création (MAO, outils de transformation du son),
- Un outil de communication (captation de manifestations, site internet),
- Un vecteur de structuration avec l'e-administration.

Pour la pédagogie quelques pistes ont été évoquées :

- Apprendre quelques outils pour ceux qui en ont besoin (final, protools, wordpress ...),
- Inclure dans les cours des outils numériques de création,
- Se servir d'internet pour les cours de culture pour apprendre le discernement,

- Mettre en place des ENT pour un travail spécifique et des cours de soutien.

L'Education artistique et culturelle

Contexte

- L'EAC est un axe majeur défini par le Ministère de la Culture,
- C'est une mission qui concerne l'ensemble des acteurs culturels du monde de l'enseignement comme de celui de la diffusion,
- Les DRAC souhaitent travailler avec les régions et les départements pour aider à la coordination avec un financement fléché.

Pistes de réflexion

Bien qu'il soit nécessaire de pondérer les missions d'un conservatoire en rappelant que l'enseignement spécialisé constitue le cœur de l'activité, il est évident que cette action entre dans les missions d'un conservatoire qui joue un rôle d'acteur culturel et de médiateur. Le soutien à l'éducation à l'art et à la culture est inscrit dans le projet de mandat.

Les adultes : une pratique artistique tout au long de la vie

Contexte

Il est réducteur de définir le statut des adultes simplement à ceux qui ont plus de 18 ans. Les jeunes adultes et les adultes en formation continue constituent un public spécifique. C'est pourquoi dans cette partie seule la pratique amateur des adultes est traitée, les étudiants et la formation continue sont inclus dans la partie sur l'enseignement spécialisé.

[...]

Pour bien appréhender le rôle du CRD pour les adultes, il est important de le situer dans son contexte car il n'est pas le seul acteur sur son territoire. En effet, l'attente des adultes est avant tout d'espaces de pratiques ou d'accompagnement plus rarement de cursus. En cela il est parfois difficile de répondre aux demandes de cours individuels ne s'inscrivent pas dans une démarche de formation globale. D'autres cours, associatifs ou privés, existent et sont naturellement les acteurs principaux pour la pratique des adultes.

Pistes de réflexion

Néanmoins trois types de projets peuvent à ce jour se réaliser au conservatoire en fonction des disciplines et des places disponibles. Cette offre s'inscrit toujours dans l'optique de favoriser la pratique collective des amateurs pour :

- Débuter une nouvelle pratique pour les instruments de l'harmonie (cursus spécifiques « adultes »),
- Se perfectionner après une formation antérieure (dans les cursus proposés pour les adolescents et les étudiants),
- Trouver un cadre pour poursuivre sa pratique (possible dans certains orchestres, des ateliers pour la danse).

D'autres structures soutenues par les pouvoirs publics existent sur le territoire pour la pédagogie des adultes et pour permettre de compléter l'offre des écoles associatives : orchestre d'harmonie de DEEAVILLE, chœur Bellesvoix ...

ANNEXE C

« Focus sur la ville » – DEEAVILLE – 2017

DEEAVILLE est une commune française, sous-préfecture du département. Avec 82 000 habitants, la ville est la cinquième plus peuplée de la région Belle France, la seconde hors de la métropole GRANDVILLE après CHATEAUVILLE. Ses habitants sont appelés les Deeavillois. La « cité de Hugues Le Grand » est au centre de la communauté d'agglomération qui regroupe 17 communes et compte 126 000 habitants.

La ville est composée de 3 secteurs : Le Centre, La Plaine, Grand-rivage.

Les quartiers

- Le Centre

C'est le quartier central de DEEAVILLE, il contient l'hôtel de ville, le théâtre municipal, le musée des Beaux-Arts, le musée des Arts Traditionnels, le conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de musique et de danse, la gare, les principaux pôles commerciaux (Grand Soleil et Espace Marine) et abrite les ports de plaisance. Historiquement, c'est le berceau de la ville.

- La Plaine

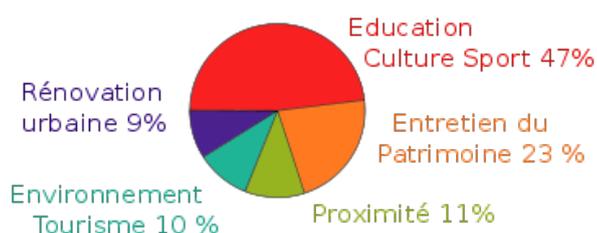
Ce quartier est situé à l'est du centre-ville de l'autre côté du chenal. Il est en majorité composé d'habitations à loyer modéré. Historiquement, il a été construit sur des friches industrielles et comprend 50 % des habitants de la ville. Un projet ANRU a permis de créer une nouvelle dynamique autour de la mairie de quartier avec le Cube (scène de musiques actuelles conventionnée), la médiathèque, le pôle universitaire et un complexe de cinémas.

- Grand-Rivage

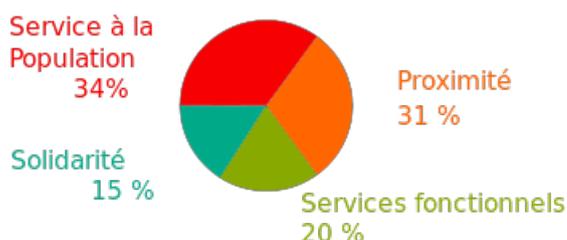
Le quartier est une station balnéaire réputée pour sa plage longue de 4 kilomètres ainsi que pour son centre des congrès. Le quartier appartient à DEEAVILLE depuis 1969, date à laquelle les deux villes ont fusionné. 12 000 personnes y résident l'hiver et 110 000 l'été.

Budget de la ville pour 2018

- Dépenses d'équipement : 18 985 000 €



- Dépenses de fonctionnement : 115 017 009 €



La partie « solidarité » concerne le CCAS, les « services fonctionnels » concernent la gestion du personnel, les assurances et l'informatique, la section « proximité » les quartiers et la police municipale, enfin la section « service à la population » regroupe l'éducation, la culture, le sport et les animations.

Les impôts

En 2017, sur les 40 614 foyers fiscaux, 19 578 ont payé l'impôt sur le revenu, soit 48,2 % des foyers. À La Plaine, ce taux descend à 37,1 % avec 4 453 foyers fiscaux imposables sur les 12 016 foyers fiscaux.

L'emploi

Emploi par secteur d'activité				
	<u>Tertiaire</u>	<u>Industrie</u>	<u>Construction</u>	<u>Agriculture</u>
DEEAVILLE	77,8 %	16,5 %	5,2 %	0,5 %
% de Femme	54,1 %	18,4 %	8,6 %	30,2 %
Moyenne nationale	71,5 %	18,3 %	6,1 %	4,1 %

Emploi par catégorie socioprofessionnelle						
	Agriculteurs exploitant	Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	Cadres, professions intellectuelles	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Répartition	0,2 %	4,6 %	14,7 %	28,4 %	28,5 %	23,6 %

L'enseignement

La ville compte au total 10 écoles maternelles, 12 écoles élémentaires, 6 collèges, 4 lycées, 1 antenne du pôle universitaire régional et 2 écoles supérieures (santé et électronique). 30 % des établissements du secondaire sont privés.

ANNEXE D

« Budget 2017 du CRD » – DEEAVILLE – 2017

				Données			
Groupe Section	Sens	Article	Libellé	Mt Voté (BP 2017)	Mt Mandaté (CA 2017)		
Fonctionnement	Dépense	6042	Achats de prestations de services	8 942,00 €	8 279,47 €		
		60623	Alimentation	965,00 €	789,00 €		
		60628	Autres fournitures non stockées	2 248,00 €	1 861,28 €		
		60631	Fournitures d'entretien	1 930,00 €	1 920,00 €		
		60632	Fournitures de petit équipement	3 281,00 €	3 207,00 €		
		60636	Vêtements de travail	1 930,00 €	1 542,00 €		
		6064	Fournitures administratives	5 343,00 €	5 239,00 €		
		6067	Fournitures scolaires	3 860,00 €	3 847,00 €		
		6068	Autres matières et fournitures	2 075,00 €	2 069,26 €		
		6132	Locations immobilières	6 273,00 €	6 124,00 €		
		6135	Locations mobilières	6 913,00 €	5 296,27 €		
		61558	Autres biens mobiliers	7 630,00 €	7 459,00 €		
		6156	Maintenance	17 081,00 €	14 722,00 €		
		6182	Documentation générale et technique	1 158,00 €	784,00 €		
		6231	Annonces et insertions	242,00 €	0,00 €		
		6236	Catalogues et imprimés	4 825,00 €	3 728,00 €		
		6238	Divers	2 843,00 €	2 957,00 €		
		6241	Transports de biens	2 200,00 €	1 427,00 €		
		6247	Transports collectifs	2 895,00 €	1 768,00 €		
		6257	Réceptions	250,00 €	185,00 €		
		6261	Frais d'affranchissement	965,00 €	785,00 €		
		6281	Concours divers (cotisations)	2 413,00 €	1 553,79 €		
		6288	Autres	1 080,00 €	1 080,00 €		
		651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	6 500,00 €	4 639,37 €		
		6714	Bourses et prix	2 100,00 €	2 100,00 €		
		Total dépense				95 942,00 €	83 362,44 €
		Dépense RH				2 809 541,00 €	2 750 627,00 €
Total dépense RH				2 809 541,00 €	2 750 627,00 €		
Total dépense fonctionnement				2 905 483,00 €	2 833 989,44 €		
	Recette	70388	Autres redevances et recettes diverses	12 150,00 €	11 427,00 €		
		7062	Redevances et droits des services	206 000,00 €	209 452,00 €		
		7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	2 000,00 €	1 695,90 €		
		70848	aux autres organismes	0,00 €	4 322,54 €		
		7473	Subventions	145 380,00 €	154 270,00 €		
		7478	Autres organismes	2 100,00 €	2 100,00 €		
		752	Revenus des immeubles	10 100,00 €	9 867,03 €		
Total recette				377 730,00 €	393 134,47 €		
Total recette fonctionnement				377 730,00 €	393 134,47 €		
Investissement	Dépense	2183	Matériel de bureau et informatique	4 500,00 €	4 200,00 €		
		2184	Mobilier	10 000,00 €	9 452,00 €		
		2188	Matériel pédagogique	150 000,00 €	147 220,00 €		
	Total dépense				164 500,00 €	160 872,00 €	
Total investissement				164 500,00 €	160 872,00 €		
Charge nette				2 692 253,00 €	2 601 726,97 €		
Différentiel entre BP et réalisé				90 526,03 €	3,36%		

ANNEXE E

« Tableau des effectifs et coûts RH du CRD » – DEEAVILLE – 2017

Fonction	Grade	Temps	Statut	Age	Coûts RH
Accueil loge	adj tech	TP	titulaire	41	31 222 €
Accueil-loge	adj tech	TP	titulaire	47	31 924 €
Accueil-loge	adj tech	TP	contractuel	51	30 885 €
Accueil-loge	adj tech	TP	titulaire	35	30 662 €
Responsable de l'action culturelle	technicien	TP	titulaire	42	39 709 €
Entretien	adj tech	TP	titulaire	61	33 301 €
Entretien	adj tech	TP	contractuel	47	30 538 €
Entretien	adj tech	TP	titulaire	32	30 254 €
Régisseur	adj tech	TP	titulaire	32	30 093 €
Assistante de direction	adj adm	TP	titulaire	56	34 609 €
Bibliothécaire	adj patrimoine	80%	titulaire	43	27 892 €
Chargé de communication	adj adm	TP	titulaire	45	31 838 €
Comptable	rédacteur	TP	titulaire	55	52 970 €
Responsable administratif	attaché	TP	titulaire	51	59 125 €
Scolarité	adj adm	80%	titulaire	53	33 536 €
Scolarité	adj adm	TP	contractuel	30	23 139 €
Directrice	DEEA 2 ^e cat	TP	titulaire	61	70 188 €
Accompagnement musique	APEA	TP	titulaire	60	39 238 €
Accompagnateur danse	APEA	TP	titulaire	47	42 440 €
Alto-orchestre	PEA	TP	titulaire	56	65 707 €
Basson	PEA	10/16 ^{ème}	contractuel	42	21 995 €
Batterie	AEA	TP	contractuel	29	24 386 €
Chant choral	PEA	11/16 ^{ème}	titulaire	65	35 518 €
Chant choral	AEA	TP	contractuel	34	24 386 €
Chant lyrique	APEA	TP	titulaire	39	36 059 €
Clarinette	APEA	TP	titulaire	37	40 146 €
Clarinette	PEA	TP	titulaire	48	37 433 €
Clavier	APEA	10/20 ^{ème}	titulaire	45	19 450 €
Conseiller aux études	PEA	TP	titulaire	63	65 904 €
Coordonnateur musiques actuelles - guitares - harmonie	PEA	TP	titulaire	63	68 225 €
Cor	PEA	TP	titulaire	48	50 660 €
Danse classique	APEA	TP	titulaire	37	36 059 €
Danse classique	PEA	TP	titulaire	52	57 180 €
Danse contemporaine	PEA	TP	titulaire	59	57 928 €
FM	PEA	TP	titulaire	58	57 119 €
FM	PEA	TP	titulaire	65	73 208 €
FM	APEA	TP	contractuel	32	24 386 €
FM	PEA	TP	titulaire	54	50 349 €
FM	APEA	TP	titulaire	41	39 558 €
FM/Erudition	PEA	TP	titulaire	49	45 361 €
Guitare	APEA	5/20 ^{ème}	contractuel	37	7 487 €
Guitare	PEA	TP	titulaire	48	44 346 €
Harpe	PEA	TP	titulaire	45	47 469 €
Hautbois	PEA	TP	titulaire	64	70 196 €
Jazz/piano complémentaire	APEA	10/20 ^{ème}	titulaire	39	23 950 €
Musicienne intervenante	APEA	TP	titulaire	41	36 857 €
Percussions	APEA	TP	titulaire	59	50 448 €
Piano	APEA	TP	titulaire	65	66 717 €
Piano	APEA	TP	titulaire	45	49 466 €
Piano	APEA	10/20 ^{ème}	titulaire	29	12 750 €

Piano	APEA	TP	titulaire	43	39 558 €
Piano	PEA	TP	titulaire	63	55 857 €
Piano	PEA	8/16 ^{ème}	titulaire	53	26 612 €
Saxophone	APEA	TP	titulaire	58	51 466 €
Trombone	PEA	TP	titulaire	54	55 857 €
Trompette	APEA	TP	titulaire	49	50 106 €
Tuba	PEA	TP	contractuel	47	49 595 €
Violon	PEA	TP	titulaire	52	50 936 €
Violon	PEA	TP	titulaire	59	60 997 €
Violon	APEA	10/20 ^{ème}	contractuel	34	17 614 €
Violoncelle	PEA	TP	titulaire	54	58 248 €
Contrebasse-musique de chambre	APEA	TP	contractuel	42	40 945 €
Vacation (jury, masters classes ...)	/	/	/	/	31 405 €
Total					2 633 462 €

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ AU TITRE DE 2017

Observations : établissement d'enseignement, le conservatoire fonctionne en années scolaires. Les indications relatives à la scolarité sont établies en référence à l'année scolaire en cours 2017-2018 (effectifs) et à l'année scolaire écoulée 2016-2017 (concerts réalisés, résultats des examens et concours). Les données financières portent sur l'année civile 2017.

MISSIONS ET OBJECTIFS

✓ **Missions de l'établissement présentées par ordre de priorité :**

Établissement spécialisé dans l'enseignement des différentes disciplines de la Musique et de la Danse, le conservatoire de DEEAVILLE a pour triple mission de :

- favoriser l'enseignement d'une pratique musicale et chorégraphique vivante aux jeunes, l'éclosion de vocations de musiciens et de danseurs ou la formation de futurs amateurs actifs, éclairés, enthousiastes : le public de demain ;
- constituer sur le plan local (en collaboration avec tous les autres organismes compétents) un noyau dynamique de la vie artistique de la cité et de sa région ;
- établir une structure garantissant un niveau qualitatif correspondant aux normes définies sur le plan national par le ministère de la Culture et de la Communication.

✓ **Missions spécifiques relatives aux partenariats :**

Le conservatoire propose aux élèves musiciens et danseurs des "Horaires Aménagés" à l'école élémentaire (enseignement scolaire le matin et enseignement artistique deux après-midis par semaine).

En dehors de son fonctionnement « traditionnel » en cursus (cursus et parcours diversifiés avec suivi et contrôles des études), le conservatoire de DEEAVILLE se distingue par trois spécificités :

1) La présence d'un musicien intervenant dans les écoles qui propose des actions en partenariat avec le travail des maîtres des écoles (720 enfants touchés sur l'année 2016-2017).

2) Le partenariat avec l'OHVD, l'Orchestre d'Harmonie de la ville de DEEAVILLE qui permet aux adultes d'avoir un enseignement alliant formation et pratique soutenue.

3) Un département de musiques actuelles en partenariat avec la SMAC qui propose, en plus des cursus, des dispositifs d'accompagnement pour des groupes constitués sous forme d'ateliers (41 musiciens en 2016-2017).

✓ **Faits marquants de l'année scolaire 2016-2017 :**

- finalisation du projet d'établissement ;
- ouverture de cours d'éveil pluridisciplinaires musique et danse ;
- mise en place d'une chorale pour les adultes ;
- projet collaboratif « Gourmandises musicales » au théâtre de la ville sur 3 soirées ;
- développement du dispositif d'accompagnement en direction des musiques actuelles (nouveau partenariat avec la SMAC et communication presse) ;
- travaux de restructuration sur site Nord de DEEAVILLE et amélioration de la sécurité du site principal.

✓ Projets concernant la rentrée 2018 :

- élaboration d'un projet éducatif avec le service cohésion sociale de la ville et l'inspection d'académie;
- modification du règlement pédagogique pour une mise en place d'une pratique collective pour tous les élèves dès le cycle 1 ;
- mise en place des inscriptions en ligne ;
- amélioration de l'accueil sur le site principal.

L'ANNEE EN CHIFFRES (rentrée 2017)

Effectif par spécialité	
Musique	987
Danse	135
Elèves par disciplines	1122
Elèves physiques	1089

Hors temps scolaire (HTS) et horaires aménagés (HA)			
	Musique	Danse	Total
HA primaire	86	22	108
HTS	901	113	1014
Total	987	135	1122

Effectif par cursus			
	Musique	Danse	Total
Eveil	79	15	94
Initiation	64	27	91
Cycle 1	331	57	388
Cycle 2	257	27	284
Cycle 3	159	8	167
CS & Perf	23	1	24
Ateliers	41	0	53
Cursus adultes	33	0	33
Total	987	135	1122

Nombre de familles bénéficiant du quotient familial (QF)					
	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/2018
<671	60	63	50	65	54
671 à 770	17	22	28	15	23
771 à 1000	42	49	31	33	48
Total	119	134	109	113	125

nbre familles 2017	801
nbre familles QF	125
% QF	15,6%

DIFFUSION ET PARTENARIAT

Année scolaire 2016-2017

✓ Manifestations organisées par le CRD :

Concerts, auditions, spectacles	78
Master-classes et conférences	7
Total	85

INDICATEURS FINANCIERS ET RESSOURCES HUMAINES

✓ Réalisations budgétaires pour le CRD en 2017 (source C.A.)

<u>Fonctionnement</u>		<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :		Recettes :	
Dépenses RH	2 750 627 €	Subv.fct. DRAC	110 890 €
Autres ch. gest. courantes	74 726 €	Subv.fct. Départ.	43 380 €
		Droits de scolarité	209 452 €
		Autres recettes	29 412 €
Total dépenses :	2 825 353 €	Total recettes :	393 134 €
<u>Investissement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses :		Recettes :	
Matériel et informatique	4 200 €		0€
Mobilier	9 452 €		
Matériel pédagogique	147 220 €		
Total dépenses	160 872 €	Total recettes :	0€
Total	2 986 225 €		393 134 €
Coût total collectivité	2 593 091 € (86,8%)		

✓ Nombre de personnes travaillant au CRD (au 01/01/2017) : 65 personnes, 61 équivalents temps pleins

Catégorie	A	B	C
Personnel de direction, administratif et technique	3	2	13
Enseignants	23	24	0
TOTAL	26	26	13

